

Cahier de doléances du Tiers État de Cisse (Eure)

Cahier de plaintes, doléances et représentation de la paroisse de Cisse en l'assemblée des paroissiens tenue au presbitaire le premier de mars 1789.

1^{er} Se plaignent les habittans que la taille est inégalement repartie sur tous les contribuables.

2° Les vingtièmes aussi inégalement repartie sur les dits contribuables.

3° Les Ponts et Chaussé mal administrée on ne s'ait ce que devient l'argent, on pense qu'il serait juste que le clergé et la noblesse y contribuassent aussi, que la taille et autres impositions.

4° Les biens ecclésiastiques qui sont dans laditte paroisse appartenant a monseigneur l'évêque de Potier se montant a plus de 18000 l. par moyen d'un gros de la dixme ne contrie point ou presque au soulagement des pauvres.

5° Vu le nombre excessif des mandians parmi lesquels ils se trouve plusieurs gens valides, des paresseux, des gourmands, des mauvais sujets de toutes espèces, il serait à desirer qu'en aucun temps nul pauvre ne put sortir de sa parroisse sans le certificat de son curé et de plusieurs habittans notables.

6° En outre, se plaignent les habittans qu'il y a un colombier dans la ditte paroisse qui fait un tort considérable dans les trois saisons, qui sont le mois d'octobre, le mois de mars et la récolte.

7° Se plaignent encore les dits habittans de ce qu'il payent les vertes dixmes au S^r curé tel que toisons agnaux, porc de lait, en ce que ses animeaux on été élevée et nouris de la récolte de laquelle la dixme a déjà été perçue au dixieme par le sieur curé, ce qui seul revient les vertes dixmes ainsi que la dixme des pommes silasse lins luserne et beure en générale tout ce qui consernent les vertes dixmes.

8° Tout le monde scait que les ratriats des terre sont frequand dans nos campagnes, c'est presque toujours le pauvre qui en souffre parce qu'il ne peut labourer sa terre. Il faut qu'il ait raison aux tribuneaux pour ce faire rendre justice ce moyen est ordinairement bien d'expensieux tant par la lanteur des formes que par la nécessité dy procéder par des arbitres, le perdant aime mieux abandonner la tere, que d'avoir recours a de moyens qu'il lui coûtent plus que la terre qu'on lui enlève.

ce que nous atestons et affirmons vertable ce jour et an que dessus ce que nous avons signée.